

Les Rendez-vous du Parc

Règlement du concours photo

Un monde en couleurs

1. Objet du concours

La Ville de Chalon-sur-Saône propose un concours gratuit ouvert à tous les photographes locaux, amateurs ou professionnels. Il a lieu du 10 juin au 30 août 2020, et aboutira à une exposition de photographies dans le Parc Georges Nouelle à Chalon-sur-Saône du 28 septembre 2020 au 31 janvier 2021.

Photographes amateurs ou professionnels : à vos objectifs !

Chalon, ville de l'Image, célèbre par ce concours photo le centenaire de la mort de Louis Ducos du Hauron (1837-1920), inventeur de la photographie en couleur. Ce pionnier français met en place en 1869 le principe de la trichromie pour obtenir des clichés restituant des couleurs. La photographie argentique a reposé sur ce principe, tout comme notre technologie numérique actuelle, à la fois pour la photographie, l'impression et la vision sur écrans.

Le Musée Nicéphore Niépce est par ailleurs une des rares institutions à conserver les archives de Louis Ducos du Hauron.

Comme un clin d'œil à l'histoire de la photographie, vos clichés devront donc répondre à la thématique de la **couleur**. Laissez libre cours à votre créativité et à l'originalité pour en explorer toutes les potentialités et les richesses. Si votre photographie est sélectionnée, elle sera mise à l'honneur dans les allées du parc Georges Nouelle, du 28 septembre 2020 au 31 janvier 2021. Les auteurs des clichés ayant remporté les meilleures notes du jury, se verront remettre les lots désignés à l'article 5.

2. Conditions de participation

Le concours est ouvert exclusivement aux photographes amateurs ou professionnels locaux, à l'exception des organisateurs et membres du jury.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Chaque candidat peut proposer au maximum 3 photos répondant à la thématique « **Un monde en couleurs** »

Pour participer, chaque image doit être accompagnée du nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale et adresse e-mail du photographe.

Toute photo ne respectant pas ce critère sera écartée.

La photographie doit être un fichier haute définition non compressé de format **.jpeg ou .tiff, d'une dimension minimum de 6 000 000 px en format portrait et de 12 000 000 px en format paysage**. Le photomontage et la retouche sont autorisés.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la Ville de Chalon-sur-Saône ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du candidat notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

3. Modalités de participation

Le concours se déroule du mercredi 10 juin à 9h au dimanche 30 août 2020 à 23h59.

Pour participer au concours, le participant doit envoyer son ou ses cliché(s) avec les informations requises (cf. 2. conditions de participation) à l'adresse suivante :

lesrendezvousduparc@chalonsursaone.fr

Pour les photographies dépassant 10 Mo, l'envoi devra être fait à l'adresse lesrendezvousduparc@chalonsursaone.fr via un site du type www.wetransfer.com, www.dropbox.com ou similaire.

Pour les personnes éprouvant des difficultés d'accès à internet, il est possible de déposer votre/vos clichés à l'aide d'une clé USB à l'adresse suivante, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h : Direction de la Culture - 5 place du châtelet, 71100 Chalon-sur-Saône (2ème étage)

Date limite de participation le dimanche 30 août 2020 à 23h59.

En cas de difficultés, téléphonez à la Direction de la Culture de la Ville de Chalon-sur-Saône : 03 85 93 90 19.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographie(s) qu'il envoie.

Si une personne apparaît sur une photo, le candidat doit se procurer **l'accord écrit de ladite personne et être en mesure de le transmettre à la Ville**. La Ville de Chalon-sur-Saône décline toute responsabilité en la matière.

L'organisateur ne pourra en effet pas être tenu responsable d'une éventuelle atteinte au droit à l'image de la part d'un tiers figurant sur les clichés retenus.

L'organisateur décline également toute responsabilité quant à la photographie qui serait faite d'une œuvre d'un tiers car le participant est seul responsable de son cliché et la responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée.

4. Critères de jugement et jury

Le concours a pour objet de juger les photographies présentées sur leur **créativité**, leur **originalité**, leurs **qualités esthétiques et techniques**, et leur **pertinence**.

Un jury de professionnels se réunira dans la semaine du 31 août.

Seuls les clichés ayant retenu leur attention seront exposés.

5. Dotation

Les 29 photographies sélectionnées seront exposées sur des panneaux au Parc Georges Nouelle dans un format de 2,02 x 1,12 m, du 28 septembre 2020 au 31 janvier 2021.

Les auteurs des trois photographies arrivées en tête remporteront les lots suivants :

- **1^{er} prix** : un exemplaire du livre *L'Autochrome Lumière : secrets d'ateliers et défis industriels*, de Bertrand Lavédrine et Jean-Paul Gandolfo, éditions CTHS (valeur 45 €)
- **2^{ème} prix** : un tirage encadré d'après une impression trichrome de 1937 issue des collections du Musée Niépce (format 24 x 30 cm, valeur 40 €)
- **3^{ème} prix** : un DVD de la docu-fiction *Louis Ducos du Hauron, la photo prend des couleurs* (valeur 17 €)

6. Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web de la Ville de Chalon-sur-Saône (www.chalon.fr) et sur la page Facebook de la Ville à partir du 7 septembre 2020. Les résultats sont susceptibles d'être relayés sur d'autres supports web.

Les gagnants seront contactés dès la proclamation des résultats.

7. Droit des participants

Du fait de leur simple participation, les candidats au concours autorisent la Ville de Chalon-sur-Saône à utiliser gratuitement leurs photographies sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, affiches, dépliants, newsletter, ...), dans le cadre strict du présent concours. Tout usage commercial est exclu. Les candidats ne pourront réclamer aucun droit d'auteur pour l'exposition de leurs clichés.

La Ville de Chalon-sur-Saône s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s).

Pour toute autre utilisation en dehors du cadre strict du présent concours, la Ville devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. L'autorisation d'exploitation ainsi consentie sera valable pour le monde entier pour une durée de 5 ans à compter de l'accord.

Le candidat déclare :

- être l'auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge la Ville de Chalon-sur-Saône de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le candidat conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Chalon-sur-Saône
Direction de la Culture
3 place de l'Hôtel de Ville – CS 70092
71321 Chalon-sur-Saône Cedex

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

8. Modification ou annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

9. Contestation

La participation au présent concours implique de la part des candidats l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation.

10. Force majeure

La force majeure, c'est-à-dire la survenance d'un événement imprévisible et extérieur, autorisera l'organisateur à interrompre de façon temporaire ou définitive le déroulement du concours.

11. Informatique et Libertés

Il est rappelé que pour participer, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations ne seront ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont uniquement nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et ne seront jamais transmises à ses prestataires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 16 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Ville de Chalon-sur-Saône, Direction de la Culture, 3 place de l'Hôtel de Ville, 71100 Chalon-sur-Saône.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

12. Dépôt du règlement du concours

Le règlement intégral peut être téléchargé par les participants sur le site internet de la Ville (www.chalon.fr).

Le règlement est également disponible par courrier auprès de l'organisateur.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur.